

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2021.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 10 juin deux mille vingt et un, espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 3 juin 2021.

<u>Présents</u>: Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet.

<u>Absents avec délégation</u>: Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Stéphane Seyer pouvoir à Christophe Gérouard

Monsieur Thierry Dauchart a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1- Mise à jour du protocole RIFSEEP à compter du 11 juin 2021.

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que par délibération n°2018-19 en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin a adopté le

protocole relatif au RIFSEEP applicable aux personnels de la Communauté de Communes. Ce protocole a ensuite été amendé et mis à jour par délibération n°2019-56 en date du 12 septembre 2019. A ce jour, et au regard de la parution des textes applicables à des cadres d'emploi présents au sein des personnels de la collectivité mais jusqu'alors non éligibles au RIFSEEP (techniciens territoriaux, Educateurs de jeunes enfants, Auxiliaire de puériculture), il convient à nouveau d'adapter le protocole RIFSEEP de la Communauté de Communes Ouest Limousin à ces modifications réglementaires. Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er juin 2021.

Il est demandé aux conseillers:

- **D'ADOPTER** le protocole RIFSEEP applicable aux personnels de la Communauté de Communes Ouest Limousin selon le modèle joint en annexe à la note de synthèse,
- **DE DIRE** que ce protocole mis à jour sera applicable à compter du 11 juin 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : définition des emplois ouvrant droit à versement à compter du 11 juin 2021.

Rapporteur Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1er juin 2021

En application des textes législatifs et réglementaires le décret n°2002-60 peut être institué au profit des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dès lors que les corps équivalents de l'Etat en bénéficient.

Des précisions doivent être apportées s'agissant des travaux pouvant donner lieu à indemnisation et des bénéficiaires du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

S'agissant des travaux pouvant être indemnisés :

- Il doit s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale. Les travaux supplémentaires ne doivent pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce contingent peut toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

S'agissant des personnels bénéficiaires de ces dispositions:

- Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Compte tenu de ces indications, Monsieur le Président :

- propose de déterminer comme suit la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou justifiant le dépassement de l'indice plafond :

75	T	
Missions	Filières	Cadres d'emplois
Responsable adjoint finances	Filière	Rédacteur
Agent administratif et comptable	administrative	
Responsable RH		Adjoint Administratif
Assistant RH		
Responsable chargé de développement		
touristique et économique		
Agent chargé e-tourisme		
Assistant de Prévention		
Agent chargé de communication		
Agent chargé du parc informatique		
Responsable du service environnement	Filière	
Responsable adjoint des services techniques	technique	Technicien Territorial
Agent d'exploitation de la voirie		
Agent d'entretien des bâtiments		Agent de Maîtrise
Agent d'entretien des espaces verts		
Agent de collecte OM		Adjoint Technique
Agent chargé des contrôles SPANC		
Agent d'entretien des locaux		
Agent de portage de repas à domicile		
Agent de crèche		
Agent de garderies périscolaires		
Agent d'ALSH		
Responsable CIAS	Filière sanitaire	Assistant Socio-Educatif
Agent de crèche	et sociale	
Auxiliaire de puériculture		Auxiliaire de
Accueillant LAEP		Puériculture
Animateur RAM		
Responsable Petite Enfance		Agent Social Territorial
Responsable politique sportive	Filière sportive	Educateur des Activités
		Physiques et Sportives
Responsable service Lecture Publique	Filière	Assistant de
Agent de Médiathèque	culturelle	Conservation du
		Patrimoine et des
		Bibliothèques
		_
		Adjoint du Patrimoine
Agent de garderies périscolaires	Filière	Animateur
Agent d'ALSH	animation	
Agent de crèche		Adjoint d'Animation
Agent chargé d'accueil touristique		
Animateur RAM		
Accueillant LAEP		
Responsable et responsable adjoint ALSH		

⁻ précise qu'il devra s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale. Les travaux supplémentaires ne pourront dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Toutefois, ce contingent pourra être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur procuration par le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est demandé aux conseillers:

- **DE DECIDER** d'instituer les IHTS dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 11 juin 2021 ;
- **DE DECIDER** d'étendre ces nouvelles dispositions aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires ;
- **DE DECIDER** de procéder au paiement des indemnités fixées par la présente délibération selon une périodicité mensuelle ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3- Délibération portant création de deux emplois dans le cadre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le Volontariat Territorial en Administration (VTA) pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante aux jeunes diplômés. En effet, par le biais d'une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA (sous condition d'éligibilité et de disponibilité), l'Etat accompagne les collectivités pour renforcer l'ingénierie sur le territoire. Ce dispositif s'adresse aux jeunes entre 18 et 30 ans, d'un niveau au moins égal à Bac+2 recrutés par une collectivité par le biais d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois (au moins 75% d'un temps complet, rémunéré au minimum au SMIC). Les missions confiées peuvent être diverses et doivent porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité locale, appui des équipes et des élus dans le montage de projets, préparation des dossiers de subventions des différents financeurs... Au regard des missions qui peuvent être confiées à ces jeunes, il apparaît opportun que la communauté de communes Ouest Limousin soit éventuellement structure porteuse du recrutement de deux jeunes au titre du VTA. Il est donc envisagé que l'un des deux emplois de VTA soit chargé de mission appui à la mise en œuvre du PLUi. L'autre emploi serait chargé « d'accompagnement et recherche de financement, et pilotage de dossiers de subventions » mutualisé entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et ses communes membres.

S'agissant d'emplois non permanents d'une durée minimum d'un an, il convient que ces recrutements fassent référence à une délibération ayant créé les emplois.

Monsieur FURLAUD demande quel sera le niveau de diplôme des agents recrutés.

Monsieur VILARD demande quel VTA sera retenu si une seule aide est attribuée à la collectivité.

Monsieur le Président indique que les candidats doivent avoir un niveau Bac+2 minimum, et que la priorité sera donnée au poste mutualisé.

Il est demandé aux conseillers:

- **DE CREER** 2 emplois de contractuels à durée déterminée, dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial en Administration.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4- Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire SOFAXIS-CNP 2021-2024.

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux personnels des collectivités, souscrit par le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne pour le compte de la Communauté de Communes, et d'accepter la proposition émise par SOFAXIS/CNP pour la période 2021-2024. Par courrier du 24 mars 2021, la Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne a informé la collectivité qu'en sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil d'Administration avait délibéré sur le principe d'une participation financière des collectivités et établissements publics adhérents au contrat groupe. En effet, le Centre de Gestion peut assurer la gestion du contrat dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La participation financière demandée correspond aux frais engagés par le Centre de Gestion pour la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire conclu auprès de SOFAXIS/CNP. Elle s'élève à 3% du montant de la prime d'assurance que la collectivité versera à SOFAXIS/CNP. Pour l'année 2021, cette participation financière est donc estimée à 1 720.22 €. Bien que la collectivité gère sa part de contrat, le Centre de Gestion reste gestionnaire du marché et engage des moyens pour cela. Par conséquent, il convient de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de signer la convention, en annexe, qui en régit les modalités de gestion.

Il est demandé aux conseillers:

- D'AUTORISER Monsieur le Président de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

PATRIMOINE

5- Classement dans le domaine public intercommunal des parcelles cadastrées E 531 et E 1421, commune d'Oradour-sur-Vayres : café associatif.

Rapporteur Madame THOMAS

Madame THOMAS rappelle que les deux parcelles cadastrées E 531 et E 1421 sur lesquelles est construit le bâtiment abritant le café associatif sont actuellement classées dans le domaine privé de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Etant entendu que ces deux biens immobiliers respectent les conditions suivantes nécessaires à leur classement dans le domaine public de la communauté de communes :

- Appartenance à une personne publique
- Affectation à l'usage du public ou à un service public, à savoir le service culturel de la Communauté de Communes Ouest Limousin
- Aménagements indispensables à l'exécution des missions de ce service public (condition obligatoire depuis l'entrée en vigueur du Code de la Propriété des Personnes Publiques).

Il est envisagé de procéder au classement de ces deux parcelles dans le domaine public de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Il est demandé aux conseillers:

- **DE PRONONCER** le classement dans le domaine public de la Communauté de Communes Ouest Limousin des parcelles cadastrées E 531 et E1421 sises sur la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6- Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87 Projet de rénovation énergétique du siège de la Communauté de Communes

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/11/2019, par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 26/04/2021.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ésp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre communauté de communes bénéficie d'un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la réflexion sur l'amélioration thermique globale du siège de la communauté de communes, il s'agit d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique. Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie concernant la rénovation du siège de la communauté de communes, en vue de répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs à ce projet de réhabilitation tous corps d'état.

Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.2 L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.

➤ Conditions financières : Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise. La Communauté de Communes remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation règlementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV. Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

<u>Il est demandé aux conseillers</u>:

- **DE DELIBERER FAVORABLEMENT** quant à l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies Haute-Vienne pour cette étude,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7- Aides à l'immobilier d'entreprises. Elargissement de la délégation de compétence consentie au Conseil Départemental de la Haute-Vienne : activités de l'hôtellerie-restauration impactées par la crise sanitaire et économique. Prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-99 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le fait de déléguer partiellement au Conseil Départemental

de la Haute-Vienne une partie de sa compétence dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

A l'aune de la pandémie de COVID-19, il a été envisagé d'étendre cette délégation partielle aux activités de l'hôtellerie-restauration jusqu'au 31 décembre 2020, lesquelles activités n'étaient pas portées dans la convention initiale.

Monsieur le Président a donc été autorisé à signer l'avenant à la convention initiale mise en place avec le département de la Haute-Vienne.

A ce jour, il est de nouveau envisagé d'étendre ce dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

Il est demandé aux conseillers:

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer un avenant à la convention initiale de délégation partielle de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprises » avec le Département de la Haute-Vienne, et portant prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

8- Mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer, au plus tard le 1er janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M71, M831 et M832).

Le référentiel M57 a été conçu pour être applicable par les différentes catégories de collectivités (communes, région, département) et constitue une réelle amélioration et une réelle simplification, notamment pour les agents de ces collectivités.

Ce référentiel a pour objectifs d'assouplir certaines règles budgétaires, et d'améliorer l'information comptable. S'agissant du vote du Budget, il reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71 (vote du budget par nature ou par fonctions, vote par chapitre ou par article).

Il étend les règles assouplies dont bénéficient les régions à toutes les collectivités :

- Gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour toute la durée du mandat, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- Fongibilité des crédits : l'organe délibérant pourra déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors frais de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections)

- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (aujourd'hui, les 2 dépenses imprévues ne peuvent pas faire l'objet d'engagement, elles doivent être réaffectées à un chapitre autre pour être engagées).

Le plan de compte M57, permet également de couvrir toute l'étendue des compétences des collectivités locales. D'abord basé sur celui des départements (M52) puis enrichi des comptes spécifiques aux régions (M71) et aux communes (M14), le plan de compte M57 sera de nouveau enrichi en 2022 des spécificités des caisses des écoles, des CCAS et des SDIS.

Il est demandé aux conseillers:

- **DE DECIDER** de mettre en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9- Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement (TIP) au format SEPA à compter du 11 juin 2021, et autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention afférente avec la DGFiP.

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique qu'il est envisagé d'apposer sur les factures émises par la Communauté de Communes le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) au format SEPA.

Le SEPA est un espace de paiement unique en euro. Cet espace comprend les 27 pays membres de l'Union Européenne plus le Royaume-Uni, Saint-Marin, le Lichtenstein, Monaco, l'Islande, la Norvège, la Suisse. Ainsi, il sera possible pour chacun des ressortissants de ces états d'effectuer des paiements selon les mêmes normes. La mise en place du TIP au format SEPA permettra également d'apposer le QR code Datamatrix, lequel QR code permettra aux administrés de régler leurs factures dans n'importe quelle officine (bureau de tabac par exemple) sans avoir pour autant à se rendre dans une trésorerie.

Pour se faire, il convient d'autoriser monsieur le Président à signer une convention avec la DGFiP.

Il est demandé aux conseillers:

- **DE DECIDER** de mettre en place le TIP au format SEPA sur les factures émises par la Communauté de Communes Ouest Limousin,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer une convention avec la DGFiP, et selon le modèle transmis à chacun des membres du Conseil Communautaire.

URBANISME

10- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Rapporteur: Madame VARACHAUD

Madame VARACHAUD rappelle que la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre a adopté, dans le cadre de son PLU, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « Les Vigneries » sur une zone classée AUct (U3).

A ce jour, cette OAP ne correspond plus d'une part à la volonté de l'actuelle municipalité, selon laquelle il est évident que la zone afférente doit faire l'objet d'une urbanisation, et d'autre part à la réalité de la situation dans la mesure où des permis de construire ont été accordés sur cette zone en décalage avec les orientations de cette OAP. Afin de clarifier cette situation, il convient, avec l'aval de la municipalité de Saint-Laurent-sur-Gorre :

- que cette OAP soit purement et simplement supprimée,
- que le règlement graphique soit revu afin de classer la zone en zone U3, et non plus en zone AUct, et ce conformément aux dispositions de l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme qui impose que les zones AUct soit pourvues d'une OAP,

Considérant que cet aménagement du PLU ne relève pas du champ de la modification, au sens de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, puisqu'il n'a pas pour finalité :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction De diminuer les possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser Considérant que cet aménagement du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre relève de la procédure de la modification dite simplifiée,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs, et le cas échéant les avis des personnes publiques associées seront portés à la connaissance du public pendant un mois et dans les conditions déterminées par le Conseil Communautaire,

Considérant que les modalités de porter à connaissance du public seront déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

Considérant que ces modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance de celui-ci au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et pourra adopter par délibération motivée, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est demandé aux conseillers:

- **D'ENGAGER** la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,

- **DE DIRE** que cette procédure de modification simplifiée n°1 portera sur le point suivant : suppression de l'OAP dénommée « Les Vigneries » adaptation du règlement graphique afin de classer la zone en zone U3 et non plus en zone AUct
- **DE DIRE** que le projet de modification simplifiée n°1, ainsi que l'exposé des motifs et les avis des PPA seront portés à la connaissance du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler des observations. Ces observations seront consignées et enregistrées sur un registre. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin prise dans un délai de huit jours au moins précédant cette mise à disposition.
- **DE DIRE** qu'à l'issue de la mise à disposition monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et pourra adopter par délibération motivée, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-sur-Gorre. Elle fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Vienne, et sera publiée pour information sur le site internet de la Communauté de Communes Ouest Limousin et de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

11- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Saint-Cyr.

Rapporteur Madame VARACHAUD

Madame VARACHAUD rappelle que la commune de Saint-Cyr a mis en œuvre son PLU, lequel a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2019-58 en date du 12 septembre 2019. Il s'avère cependant qu'au cours de la procédure de ce PLU, la possibilité de construire une habitation nécessaire à l'exploitation agricole (élevage de chevaux), et donc le changement de destination d'une partie des bâtiments d'une exploitation agricole qui, en raison de son intérêt architectural ou patrimonial peut faire l'objet d'un changement de destination, n'a pas été « pastillé » (inscrit dans le règlement graphique de la zone concernée) et donc oublié. En effet, ce changement de destination de bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial est autorisé par les articles R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

Afin de clarifier cette situation, il convient, avec l'aval de la municipalité de Saint-Cyr, que cet oubli soit réparé, ce qui entraîne une modification du PLU de la commune.

Considérant que cet aménagement du PLU ne relève pas du champ de la modification, au sens de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, puisqu'il n'a pas pour finalité :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction
- De diminuer les possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que cet aménagement du PLU de la commune de Saint-Cyr relève de la procédure de la modification dite simplifiée,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs, et le cas échéant les avis des personnes publiques associées seront portés à la connaissance du public pendant un mois et dans les conditions déterminées par le Conseil Communautaire,

Considérant que les modalités de porter à connaissance du public seront déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

Considérant que ces modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance de celui-ci au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et pourra adopter par délibération motivée, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

Monsieur CHARMES indique qu'il serait bien d'assortir la couleur des tuiles des rénovations avec celle des habitations anciennes, et d'avoir cette même réflexion pour les panneaux solaires.

Madame VARACHAUD précise qu'il faudra inscrire au PLUi une gamme de couleurs assez large afin de ne pas avoir à procéder à des révisions trop régulièrement.

Il est demandé aux conseillers :

- **D'ENGAGER** la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr,
- **DE DIRE** que cette procédure de modification simplifiée n°1 portera sur le point suivant : inscription dans le règlement graphique de la zone A du changement de destination d'une partie des bâtiments sis sur la parcelle cadastrée C473
- **DE DIRE** que le projet de modification simplifiée n°1, ainsi que l'exposé des motifs et les avis des PPA seront portés à la connaissance du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler des observations. Ces observations seront consignées et enregistrées sur un registre. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin prise dans un délai de huit jours au moins précédant cette mise à disposition.
- **DE DIRE** qu'à l'issue de la mise à disposition monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et pourra adopter par délibération motivée, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin ainsi qu'à la mairie de Saint-Cyr. Elle fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Vienne, et sera publiée pour information sur le site internet de la Communauté de Communes Ouest Limousin et de la commune de Saint-Cyr.

CDDI

12- Aménagement de la Zone d'Activités Economiques des Garennes : autorisation donnée à monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention au titre des CDDI : voirie de la zone des Garennes.

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que la communauté de Communes Ouest Limousin mène actuellement, en partenariat avec la commune d'Oradour-sur-Vayres, une opération de restructuration de la ZAE des Garennes, et ce concomitamment à l'installation de la nouvelle usine de l'entreprise SCOPEMA.

Cette opération d'aménagement de la ZAE des Garennes consiste, entre autres, en :

- Une extension du réseau d'assainissement (ville d'Oradour-sur-Vayres)
- La mise aux normes de la défense incendie (CC Ouest Limousin)
- La restructuration de la voirie (CC Ouest Limousin)
- Le busage du ruisseau (CC Ouest Limousin) La restructuration de la voirie peut être subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CDDI à hauteur de 10% du montant HT.

Le budget prévisionnel de cette restructuration s'élève à 256 000,00 € HT. La subvention du Conseil Départemental pourrait donc être de 25 600,00 €.

Monsieur JAYAT demande quel type de voirie sera effectué.

Monsieur le Président répond qu'en raison du passage des Poids Lourds, il s'agira d'une voirie lourde.

Monsieur PATAUD demande ce que deviendra le bâtiment initial de l'entreprise SCOPEMA.

Monsieur le Président indique que ce bâtiment servira à de la formation ou de la soustraitance.

Il est demandé aux conseillers:

- **DE DECIDER** d'inscrire le projet de restructuration de la voirie de la ZAE des Garennes au CDDI 2018-2021,
- **DE SOLLICITER** de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention au taux de 10% pour ce dossier au titre du CDDI,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'avenant au CDDI 2018-2021 à intervenir.

13- Réhabilitation et extension de la salle polyvalente de Pensol : reconnaissance du caractère structurant de l'équipement pour le territoire et inscription au CDDI 2018-2021.

Rapporteur Monsieur JAYAT

Monsieur JAYAT indique que la commune de Pensol mène actuellement un projet de construction d'une salle des fêtes d'un montant de 1 172 474,75 € HT.

Ce projet qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs du projet de territoire de la Communauté de Communes, et en particulier l'axe 1 intitulé « maintenir et développer des services de proximité pour les habitants », en ce sens qu'il va permettre d'assurer le maintien et de renforcer le dynamisme de la vie culturelle et associative sur le territoire de la commune et sur le sud du territoire communautaire.

Ce projet est inscrit dans le cadre du Plan de Relance et est potentiellement éligible aux subventionnements de l'Etat (DETR et DSIL), et du Département de la Haute-Vienne (CTD).

Il est envisagé de porter ce projet dans le cadre du CDDI (Contrat Départemental de Développement Intercommunal) en cours, et de demander à cette occasion le déplafonnement des aides du Département en faveur de la commune de Pensol, et ce dans le cas particulier de ce projet.

Monsieur GRANCOING met en garde contre l'inflation sur le prix des matériaux.

Monsieur JAYAT précise l'importance de taper aux bonnes portes pour obtenir un maximum de subventions et dans des délais courts.

Monsieur VILARD regrette que la collectivité n'ait pas pu bénéficier des 200 000 € de subventions restant au titre du CDDI.

Monsieur FURLAUD suggère que des réunions soient organisées pour confronter les projets communaux et intercommunaux, et ne plus perdre de subventionnement.

Il est demandé aux conseillers:

- **DE RECONNAITRE** le caractère structurant pour le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin du projet de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente porté par la commune de Pensol,
- **DE DECIDER** d'inscrire ce projet au CDDI 2018-2021,
- **DE SOLLICITER** de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention au taux le plus large possible au titre du CDDI pour ce projet,
- **DE SOLLICITER** à cette occasion le déplafonnement des aides accordées par le Département de la Haute-Vienne à la commune de Pensol dans le cadre du subventionnement de cet équipement,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'avenant au CDDI 2018-2021 à intervenir.

14- Construction de la halle couverte à Saint-Cyr : reconnaissance du caractère structurant de l'équipement pour le territoire et inscription au CDDI 2018-2021.

Rapporteur Monsieur FURLAUD

Monsieur FURLAUD indique que la commune de Saint-Cyr mène actuellement un projet de construction d'une halle couverte d'un montant de 158 000 € HT.

Ce projet qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs du projet de territoire de la Communauté de Communes, et en particulier l'axe 2 intitulé « valoriser les potentiels touristiques et économiques et revaloriser les centre-bourgs » en ce sens qu'il va permettre d'assurer le dynamisme économique sur le territoire de la commune par la présence de commerçants et d'artisans.

Ce projet est inscrit dans le cadre du Plan de Relance et est potentiellement éligible aux subventionnements de l'Etat (DETR et DSIL), et du Département de la Haute-Vienne (CTD). Il est envisagé de porter ce projet dans le cadre du CDDI (Contrat Départemental de Développement Intercommunal) en cours, et de demander à cette occasion le déplafonnement des aides du Département en faveur de la commune de Saint-Cyr, et ce dans le cas particulier de ce projet.

Il est demandé aux conseillers:

- **DE RECONNAITRE** le caractère structurant pour le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin du projet de construction de la halle couverte porté par la commune de Saint-Cyr,
- **DE DECIDER** d'inscrire ce projet au CDDI 2018-2021,
- **DE SOLLICITER** de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention au taux le plus large possible au titre du CDDI pour ce projet,
- **DE SOLLICITER** à cette occasion le déplafonnement des aides accordées par le Département de la Haute-Vienne à la commune de Saint-Cyr dans le cadre du subventionnement de cet équipement,
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer l'avenant au CDDI 2018-2021 à intervenir.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

15- Aménagement de la zone humide de la Monnerie : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention tripartite avec monsieur le Président du SYMBA et monsieur le Président du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Rapporteur Monsieur PATAUD

Monsieur PATAUD rappelle qu'en date du 1 janvier 2015, la Communauté de Communes avait conventionné avec le Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, SYMBA, pour une délégation de maîtrise d'ouvrage et le suivi de la maîtrise d'œuvre des travaux dans le cadre de l'effacement de l'étang de La Monnerie. Ces travaux faisaient suite à l'évaluation de

multiples problématiques sur le site : risque de rupture du barrage, étang envasé, colonisation par la Jussie, l'obligation réglementaire de rétablissement de la continuité écologique....

Les travaux d'effacement de l'étang ont eu lieu entre 2016 et 2021.

A cet effet, afin de poursuivre les démarches engagées au projet de renaturation de la Tardoire en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, il est proposé de conventionner pour la gestion des zones humides du Site de La Monnerie avec le SYMBA Bandiat-Tardoire et la CAT-ZHE (Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Etangs) du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Cette convention a pour objectif principal de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la restauration et la préservation des milieux humides du site de La Monnerie, afin de contribuer à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. En effet, à la suite des travaux d'effacement de l'étang, les zones humides du site de La Monnerie sont apparues et se sont végétalisées. Toutefois, la fermeture des milieux conduit à une perte de biodiversité marquée et un fonctionnement hydrologique altérant leur capacité à restituer de l'eau.

Ainsi, cette convention définit les conditions de gestion à adopter sur les milieux humides du site par la Communauté de Communes ainsi que les conditions d'intervention du SYMBA 2 Bandiat-Tardoire accompagné par la CAT-ZHE Périgord-Limousin dans la restauration, la gestion et le suivi des parcelles communautaires.

Dans le cadre de cette convention, les travaux réalisés (opération unique de réouverture des zones humides par arrachage des arbres) et la gestion du site (broyage régulier et petit arrachage) seront basés sur des bilans écologiques permettant d'établir une notice de gestion. Pour rappel, un conventionnement a déjà été établi en ce sens entre la CCOL et la CAT-ZHE en 2017, un premier diagnostic et une notice de gestion avaient alors été établis.

L'opération unique de réouverture des zones humides par arrachage des végétations pionnières (type saules ou aulnes), formant un écran de végétation au-delà de ses capacités à réduire leurs fonctionnalités, doit débuter dès que les conditions météorologiques le permettront (fin de l'été 2021). Dans le cadre de cette convention, l'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYMBA Bandiat-Tardoire et bénéficiera de financements publics de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Aucun apport ne sera demandé à la CCOL.

Il est proposé que cette convention soit signée pour une durée de 5 années entières consécutives à partir de la date de sa signature.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande s'il est possible de procéder à l'entretien de cette zone avec l'aide d'animaux.

Monsieur SIMONNEAU répond que c'est envisagé, en délimitant toutefois précisément les zones sur lesquels ces animaux pourront paître.

Monsieur JAYAT s'interroge sur le fait de ne pas laisser la nature faire son œuvre.

Monsieur SIMONNEAU indique que la végétation s'entretient, qu'en laissant faire la nature, c'est une forêt qui va se développer. Il est donc nécessaire de maîtriser la végétation, si l'on veut pouvoir continuer à profiter de ce site dans son aspect visuel actuel.

Monsieur VILARD demande si l'ONF a été sollicité.

Monsieur SIMONNEAU indique que l'ONF a été consulté, notamment pour la création d'un sentier découverte autour du plan d'eau, mais les propositions de l'ONF ne correspondent pas au projet du SYMBA et à l'idée de faire quelque chose de simple.

Monsieur SUET indique que la ripisylve doit être maintenue pour ne pas aggraver le phénomène de réchauffement de l'eau.

Monsieur SIMONNEAU précise qu'elle sera maintenue mais doit être entretenue et maîtrisée.

Monsieur FURLAUD demande si la jussie est néfaste pour la santé.

Monsieur SIMONNEAU répond qu'elle est envahissante mais ne présente pas de danger sur la santé.

Il est demandé aux conseillers:

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de gestion des zones humides du site de La Monnerie entre la Communauté de Communes Ouest Limousin, le SYMBA Bandiat-Tardoire et la CAT-ZHE (Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Etangs) du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de gestion des zones humides du site de La Monnerie, avec monsieur le Président du SYMBA et monsieur le Président du Parc Naturel régional Périgord Limousin.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

COHESION SOCIALE

16- Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Mission Locale Rurale.

Rapporteur Monsieur CHARMES

Monsieur CHARMES précise que les missions locales sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesses, ainsi que les opérateurs de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'Etat et les collectivités territoriales.

La Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne a souhaité réformer ses statuts en s'appuyant sur les communautés de Communes, et ainsi favoriser une représentation politique locale.

A cet effet, les projets de statuts qui seront examinés en assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 2021 prévoient que chaque communauté de communes est représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants, qu'ils soient conseillers municipaux ou communautaires. Ces projets de statuts sont joints à la présente note de synthèse.

Il est demandé aux conseillers:

- **DE DESIGNER** deux élus en qualité de membres titulaires de la mission locale rurale et deux élus en qualité de membres suppléants de la mission locale rurale.

Les délégués titulaires désignés sont : monsieur le Président et madame LEFORT.

Les délégués suppléants désignés sont : madame CHABOT et monsieur DAUCHART.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

17- Avis du Conseil Communautaire quant à la mise en œuvre d'une étude d'opportunité auprès des personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur le territoire communautaire, et ce concomitamment au projet de construction d'un ensemble de logements adaptés et destinés aux séniors sur la Commune de Saint-Auvent.

Rapporteur Monsieur GRANCOING

Monsieur GRANCOING indique que la Commune de Saint-Auvent envisage la construction d'un ensemble de logements adaptés et destinés aux séniors : résidence autonomie de type MARPA, permettant de proposer à cette tranche de la population une alternative à leur domicile dont les aménagements ne sont plus adaptés.

Cet investissement structurant s'inscrit dans une logique de maintien de la cohésion sociale au sein du territoire rural et témoigne d'une volonté à en soutenir sa vitalité.

Cette structure s'adresserait non seulement aux habitants Auventais mais également aux personnes résidant sur les territoires voisins des Communes de Communes Porte Océane du Limousin et Ouest Limousin.

Ce projet ne peut être mis en œuvre sans avoir recours à une étude d'opportunité qui pourrait être réalisée par la Mutualité Sociale Agricole du Limousin auprès des personnes âgées de plus de 70 ans résidant sur les territoires précédemment évoqués afin de recenser leurs besoins et attentes.

C'est pourquoi la Commune de Saint-Auvent sollicite auprès des assemblées délibérantes des Communautés de Communes Porte océane du Limousin et Ouest Limousin l'adoption d'une délibération actant leur position quant à cette étude de faisabilité.

Au vu des avis rendus par les conseils communautaires, la Commune de Saint-Auvent pourra alors conclure une convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole du Limousin afin que celle-ci puisse débuter sa mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin ;

Considérant le projet de construction d'un ensemble de logements adaptés et destinés aux séniors : résidence autonomie de type MARPA de la Commune de Saint-Auvent ;

Considérant la proposition de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin de procéder à la réalisation d'une étude d'opportunité visant à établir les besoins et attentes des personnes

âgées de plus de 70 ans résidant sur les territoires des Communautés de Communes Porte Océane du Limousin et Ouest Limousin ;

Considérant que la charge financière de cette étude incombera dans son intégralité à la Commune de Saint-Auvent ;

Monsieur CHARMES demande si l'étude porte sur la faisabilité ou sur l'opportunité.

Monsieur GRANCOING indique que les deux aspects seront abordés.

Madame VARACHAUD demande si les logements seront médicalisés.

Monsieur GRANCOING répond que les personnes logées seront autonomes, que seul du personnel de gardiennage sera nécessaire.

Madame LEFORT demande que l'étude puisse être remise à la Communauté de Communes Ouest Limousin afin qu'elle puisse servir à d'autres projets.

Monsieur VILARD rappelle que ce sujet avait déjà été abordé dans le rapport Mona Lisa et qu'il serait bien de le faire vivre.

Monsieur le Président souligne cependant que certains constats du rapport Mona Lisa, notamment sur la souffrance de l'isolement, ne concernent pas le territoire de la CCOL.

Il est demandé aux conseillers:

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à la mise en œuvre de cette étude d'opportunité sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

18- Adoption du règlement intérieur de la SPL et désignation du représentant de la Communauté de Communes à la Commission du contrôle analogue de la SPL

Rapporteur Monsieur CHAUVEL

Monsieur CHAUVEL rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle analogue nécessaire au bon fonctionnement de la SPL Terres de Limousin, le Conseil d'Administration de la Société, en sa séance du 29 avril 2021, a adopté le règlement intérieur, joint en annexe de la présente note.

Ce règlement institue notamment une Commission du contrôle analogue en charge de suivre l'activité de la Société, constituée d'élus des collectivités et groupements actionnaires, et d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen.

Il est désormais nécessaire que chaque actionnaire désigne son représentant au sein de la Commission du contrôle analogue et approuve le règlement intérieur de la SPL.

Monsieur CHAUVEL précise qu'il ne peut pas être ce représentant.

<u>Il est demandé aux conseillers</u>:

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la SPL Terres de Limousin joint en annexe ;
- **DE DESIGNER** le représentant de la Communauté de Communes Ouest Limousin à la Commission du contrôle analogue de la SPL.

Madame THOMAS est désignée représentante de la Communauté de Communes Ouest Limousin à la Commission du contrôle analogue de la SPL.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

LECTURE PUBLIQUE

19- Dispositif PASS Numérique : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne.

Rapporteur Madame THOMAS

Madame THOMAS rappelle que le dispositif « PASS Numérique », coordonné par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, a pour objet d'offrir des parcours de formation à l'informatique envers les publics les plus éloignés de l'outil numérique. Ces parcours sont financés par la délivrance aux utilisateurs potentiellement identifiés de 10 « pass » d'une valeur faciale individuelle de 10,00 €. A l'aide de ces chèques, les utilisateurs peuvent bénéficier de cours d'informatique portant notamment sur l'utilisation d'es outils numériques (ordinateurs, tablettes, etc...), l'utilisation d'une adresse mail, la navigation sur internet, la réalisation de démarches en ligne.

Dans le cadre de ce dispositif, les cours sont dispensés par la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne, la Communauté de Communes quant à elle accepte de mettre à disposition gratuitement un lieu dans lequel ces cours seront dispensés, à savoir son réseau de bibliothèques.

Il convient donc d'autoriser monsieur le Président à signer, avec la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne une convention de mise à disposition à titre gracieux de son réseau de médiathèques. Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Monsieur GRANCOING pense que c'est une bonne idée mais qu'il ne faut pas oublier les bénévoles qui effectuent déjà ce travail sur le territoire.

Monsieur Charles-Antoine DARFEUILLES souligne qu'avec 10 « pass » dédiés aux utilisateurs, les bénévoles continueront d'être utiles.

Monsieur HACHIN indique qu'il existe également le programme des aidants connectés pour l'accès aux services numériques, basé sur le volontariat.

Madame THOMAS précise qu'un conseiller numérique sera par ailleurs prochainement présent dans les médiathèques du territoire.

Il est demandé aux conseillers :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer avec la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne une convention de mise à disposition à titre gracieux de son réseau de médiathèques dans le cadre de l'organisation des cours inscrits dans le dispositif « PASS numérique ».

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

20- Etude de transfert de l'assainissement collectif y compris étude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur sur l'ensemble du territoire intercommunal. Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre du CDDI, et auprès des Agences de l'Eau.

Rapporteur Monsieur PATAUD

Monsieur PATAUD indique que dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « assainissement collectif » au plus tard au 1er janvier 2026, la Communauté de Communes Ouest Limousin prévoit de réaliser une étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CC Quest Limousin.

Cette étude permettra:

- d'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive des ouvrages d'assainissement ;
- de diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages ;
- de mettre à jour les zonages d'assainissement ;
- d'étudier des hypothèses de transfert de la compétence assainissement ;
- d'établir des schémas directeurs d'assainissement.

Cette étude comprendra 2 lots, à savoir :

Lot 1 : Diagnostics des systèmes d'assainissement collectif

- Phase 1 : étude patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif
- Phase 2 : Fonctionnement et performance des ouvrages d'assainissement collectif
- Phase 3 : Investigations complémentaires
- Phase 4 : Bilans et schémas directeurs techniques d'assainissement par commune, y compris les études de zonage.

Lot 2 : Élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de la compétence assainissement

- Phase 1 : État des lieux de l'organisation du service public d'assainissement ;
- Phase 2 : Projet d'organisation et de dimensionnement du futur service communautaire d'assainissement ;

- Phase 3 : Modalités de transfert des compétences assainissement ;
- Phase 4 : Schémas directeurs d'assainissement.2

Pour mener à bien cette étude, la Communauté de Communes Ouest-Limousin et ses communes membres prévoient de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et la réalisation des études de transfert de la compétence assainissement.

Ainsi, le Conseil Communautaire s'est prononcé le 15 avril 2021 favorablement quant au lancement de cette procédure dans le but de débuter la consultation des bureaux d'études avant la fin du premier semestre 2021.

L'ATEC 87 (Agence Technique Départementale) dans le cadre de ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a établi le coût estimatif de l'étude comme suit :

	Lots de l'étude	Montants des lots
	Lot 1 : Diagnostics des systèmes d'assainissement collectif	291 328,80 € HT
	Lot 2 : Élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de la compétence assainissement	81 650,00 HT
TOTAL		372 978,80 € HT

Monsieur JAYAT interroge sur le cas où une commune refuserait de se joindre à la procédure.

Monsieur PATAUD indique que cette commune devra finalement transférer sa compétence sans avoir bénéficié du diagnostic.

Monsieur FURLAUD rappelle que sans diagnostic, il sera impossible d'obtenir des subventions.

Monsieur JAYAT demande que l'harmonisation sur la gestion de l'eau, avec les deux syndicats concernés (SIAP et VBG), soit également étudiée.

Il est demandé aux conseillers:

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour une aide financière à la réalisation de cette étude au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal,

- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide financière à la réalisation de cette étude au titre de son 11éme programme pour les communes concernées par ce bassin versant,
- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une aide financière à la réalisation de cette étude au titre de son 11éme programme pour les communes concernées par ce bassin versant,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer les demandes de subvention correspondantes,
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du CRTE, c'est le cabinet d'études ACADIE qui va travailler avec la collectivité. Une conférence des Maires se tiendra à ce sujet, le 15 juin 2021 à 17 heures.

Monsieur le Président indique que la Charte du PNR va être révisée ; certaines communes de Charente veulent intégrer le PNR.

Monsieur SUET demande pourquoi la collectivité n'a pas délibéré sur le PCAET.

Monsieur le Président répond que l'ancien conseil communautaire s'était prononcé pour ne pas entrer dans cette procédure car la collectivité compte moins de 20 000 habitants. Mais que cela pourra être réfléchi par la suite.

Monsieur le Président indique que Monsieur VIGNERIE a été élu Président de la CLECT, et Monsieur JAYAT Vice-Président. Une feuille de route a été confiée à la CLECT afin qu'elle puisse proposer un projet de Pacte Fiscal et Financier avant la fin du premier semestre 2022.

Concernant le développement du numérique, la commercialisation du réseau FTTH a commencé sur les communes de Saint-Cyr et Saint-Auvent, et se poursuivra en juillet sur Saint-Laurent-sur-Gorre et Sainte-Marie-de-Vaux.

Monsieur le Président informe que le schéma départemental du SDIS est en révision.

S'agissant de l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse pour les travaux de voirie, un lot mérite un complément d'information. Les marchés seront attribués par la suite lors d'une unique réunion.

La prochaine commission « Ordures Ménagères » se tiendra le 28 juin 2021.

Concernant le PLUi, des réunions publiques se tiendront le lundi 28 juin 2021 à Saint-Auvent et Saint-Mathieu.

Le Forum des Associations se tiendra le 11 septembre 2021 à Saint-Auvent.

FIN DE LA SEANCE: 23h05